

Pas de grève annoncée contre le saut d'index

► Le gouvernement a approuvé le saut d'index de 2 % sur les salaires, les pensions et les autres allocations sociales.
 ► Il y aura des sanctions pour les entreprises qui indexent ou augmentent les salaires.
 ► La mesure est passée sans problème au Conseil des ministres.
 ► Malgré la demande de CD&V, les loyers ne seront pas concernés par la mesure et seront donc bien indexés.
 ► Pour justifier le saut d'index, le Premier ministre a rappelé qu'il était nécessaire pour redresser la compétitivité.

► Et qu'il était compensé par une hausse des frais déductibles et des allocations sociales les plus basses.
 ► Des arguments qui n'ont pas convaincu l'opposition.
 ► Les syndicats n'envisagent pas de grèves à court terme. Mais maintiennent leur plan d'action.

Déclaration de guerre, hache de guerre, mesure honteuse, et on en passe : les syndicats avaient, depuis plusieurs mois, des mots très durs contre le projet gouvernemental d'instaurer un saut d'index de 2 % sur les salaires et les allocations sociales.

Comme nous l'annonçons dans nos éditions du 27 février, la mesure est bel et bien passée au Conseil des ministres ce vendredi en cours de journée.

Rassemblement de militants

Les syndicats sont à présent au pied du mur. Sachant les menaces qu'ils avaient proférées avant l'adoption du saut d'index, quelle va être leur réaction ? Modérée, à ce stade. Les organisations représentatives des travailleurs et des allocataires sociaux n'annoncent pas de grève ou de grande manifestation. Ils s'en tiennent à leur plan d'action. Et celui-ci, ne prévoit, à ce stade, qu'un rassemblement de militants sur la place de La Monnaie, le 11 mars. « *Le plan d'action est évidemment maintenu* », indique Marie-Hélène Ska, la secrétaire générale de la CSC. Mais a-t-il encore un objet, sachant que désormais le saut d'index est passé et ne sera pas retiré ? « *Nos actions ne portent pas seulement sur le saut d'index. Nous voulons aussi un rééquilibrage fiscal, une relance économique, et un financement correct de la sécurité sociale et du secteur public.* » La CSC n'envisage donc pas d'actions

spécifiques de protestation contre le saut d'index.

Actions spontanées possibles

A la FGTB, la décision n'est pas prise. L'idée est de rester dans le front commun syndical, et donc, a priori, de ne pas non plus annoncer d'actions à court terme pour demander le retrait du saut d'index.

Mais pour Marc Goblet, le secrétaire général, la situation pourrait évoluer. « *Nous avons de nombreux retours des Régions et il y a une forte contestation face à cette mesure gouvernementale. Un élément a encore provoqué une tension supplémentaire : le gouvernement a prévu des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas le saut d'index ou la modération salariale. Les syndicats se voient donc privés de leur liberté de négociation et pour nous c'est inacceptable.* »

en pratique Tout sur les mécanismes de calcul des salaires

L'indexation automatique est un mécanisme visant à faire évoluer les salaires en fonction de la hausse du coût de la vie afin que le citoyen ne subisse pas de perte de pouvoir d'achat suite à l'inflation. Pour calculer cette hausse, l'administration se base sur l'évolution mensuelle du prix d'un panier de plusieurs centaines de pro-

duits représentatifs de la consommation des ménages belges. C'est le fameux « panier de la ménagère » dont la composition a encore été revue en profondeur l'année dernière.

On obtient chaque mois l'indice des prix à la consommation. Pour calculer l'évolution des salaires, on utilise cet indice expurgé du tabac,

des alcools et des carburants. On l'appelle l'indice santé.

Les mécanismes d'indexation varient d'un secteur à l'autre. Dans le secteur public et pour les allocataires sociaux (pensions, chômage...), une indexation de 2 % a lieu à chaque fois que l'indice santé franchit une valeur définie appelée « indice pivot ». D'autres

secteurs sont indexés de manière plus régulière (tous les mois, tous les deux mois, tous les ans...) en fonction de l'évolution de l'indice santé.

Le saut d'index décidé par le gouvernement consiste en fait à gommer pour tout le monde 2 % d'augmentation de l'indice santé. ■

B.Dy

SALAIRES

Perte cumulée

La non-indexation des salaires, si elle n'aura lieu qu'une fois, influencera bien le niveau de la rémunération tout au long de la carrière. Car lorsqu'elle reprendra, la nouvelle indexation portera sur un salaire plus bas que celui que l'employé aurait perçu sans le saut d'index. L'impact varie donc selon le niveau de salaire de la personne et le nombre d'années qui la sépare de la fin de sa carrière. Pour autant, les estimations de la perte totale que pourrait avoir le saut d'index diffèrent largement. Pour une personne en début de carrière touchant 2.500 euros bruts par mois, la différence totale peut aller de 23.000 euros à 33.000 euros selon les calculs. Pour un revenu de 4.000 euros bruts, l'impact est proportionnellement plus grand, allant de 33.000 euros à près de 50.000 euros. « *En*

termes absolus, les salaires les plus élevés ont donc plus de manque à gagner », avance Peter Vanden Houte, économiste chez ING. Pour les plus bas salaires, le gouvernement a également prévu de compenser la non-indexation en augmentant la tranche non taxée des revenus. Si le salaire n'augmentera pas avec le mécanisme, il n'est pour autant pas bloqué en termes réels et une augmentation de la rémunération n'est pas exclue. Le dernier salaire, qui sera plus bas puisqu'il a subi le saut d'index, reste cependant celui qui déterminera le montant de la pension légale à la fin de la carrière.

LOYERS

Pas de saut... pour l'instant

Le gouvernement a décidé de ne pas appliquer le saut d'index aux loyers. Mécaniquement, si les salaires et allocations n'augmentent

pas alors que les loyers sont indexés, l'habitation devient plus chère pour le locataire, qui voit son pouvoir d'achat se détériorer. Mais la mesure ne s'appliquant pas aux loyers reste encore en suspens. Car si le gouvernement est en charge du mécanisme d'indexation, le logement est une compétence régionale et le ministre wallon du Logement Paul Furlan a pour sa part annoncé son ambition de procéder à un saut d'index afin de ne pas désavantager les locataires. Le gouvernement wallon attend un avis juridique pour se prononcer.

CHÔMAGE, PENSIONS, ETC.

Le saut concerne tous les bénéficiaires

Les bénéficiaires d'allocations sociales subiront aussi le saut d'index puisque leur niveau dépend bien du mécanisme de l'indexation automatique. Chômage, pension, assurance maladie-invalidité, allocations familiales ou encore indemnités de licenciement devront, au même titre que les salaires, se passer de l'augmentation de 2 % normalement prescrite lorsque l'« indice pivot » est atteint.

Le gouvernement insiste cependant sur le fait que la mesure sera « corrigée socialement » par l'utilisation de l'enveloppe bien-être. Les 300 millions d'euros prévus en 2015 seront destinés à revaloriser les allocations et pensions les plus basses et à les ramener au-dessus du seuil de pauvreté. Théoriquement, le saut d'index sera au moins en partie compensé. Sur ce point, l'estimation du manque à gagner pour les bénéficiaires est plus difficile à chiffrer.

M.K.

AUTRES

Pas d'application du saut d'index

Seuls les salaires et allocations sociales sont concernés par le saut d'index. Tous les autres dispositifs influencés par l'indice des prix à la consommation pourront continuer à être indexés.

Les indépendants et les professions libérales ne sont donc pas concernés par le saut d'index.

Il en va de même pour les polices d'assurance ou encore les détenteurs de dividendes. « *Le gouvernement a donc fait le choix de demander un effort aux seuls salariés, fonctionnaires et personnes bénéficiant d'une allocation sociale ou touchant une pension* », déplorent les syndicats.

M.K.

Des grèves possibles à la FGTB

La FGTB tiendra une réunion de ses instances mardi, et tout peut arriver. « *A priori, nous entendons nous aussi agir en front commun syndical, mais si le besoin s'en fait sentir, nous pourrions prendre nos responsabilités* », dit Marc Goblet. Entendez : déclencher des actions contre le saut d'index uniquement sous la bannière FGTB. Mais le syndicat socialiste ne s'avance pas jusque-là à ce stade. Le président du syndicat, Rudy De Leeuw indique de son côté que des actions spontanées ne sont pas exclues. « *Il y a un risque important de remous sociaux.* »

Sur le fond, les syndicats reprochent au saut d'index d'« appauvrir les travailleurs ». « *Le gouvernement a donc fait le choix de demander un effort aux seuls salariés, fonctionnaires et personnes bénéficiant d'une allocation sociale ou touchant une pension. Les loyers, les prix de l'énergie, les polices d'assurance pourront encore être indexés, disent les trois organisations dans un communiqué commun. Les indépendants, professions libérales et détenteurs de dividendes ne participeront pas non plus à l'effort. Les travailleurs salariés et les bénéficiaires d'allocations ou d'une pension devront donc payer des loyers et des services plus chers avec un pouvoir d'achat réduit. On devine facilement les conséquences sur la consommation intérieure.* »

Le PS : « Une taxe sur le pouvoir d'achat »

Les partis d'opposition ne sont pas plus tendres. Pour le PS, le gouvernement impose « *une taxe sur les revenus des travailleurs, des pensionnés et des allocataires sociaux.* » Laurette Onkelinx, cheffe de groupe : « *C'est une attaque extrêmement injuste contre le pouvoir d'achat des travailleurs. Ils perdront en moyenne 400 euros par an, tout au long de leur carrière professionnelle. Sur une carrière, le saut d'index représente en effet une perte de 25.000 euros pour un salaire moyen.* »

Côté Ecolo, la critique fuse aussi. « *Le gouvernement Michel et l'ensemble de la majorité tentent de faire croire chaque semaine à la Chambre qu'ils sont attentifs aux plus fragiles et assurent l'avenir de la solidarité. C'est tout le contraire ! Derrière les prétendus conflits au sein de la majorité, il y a une volonté manifeste de remettre en question notre système de solidarité et de pénaliser celles et ceux qui ont le plus de mal à s'en sortir* », dénonce Kristof Calvo, chef de groupe Ecolo-Groen.

Le saut d'index est donc désormais une réalité, et le gouvernement n'est manifestement pas disposé à le retirer.

Il est peu probable, au final, que les syndicats se lancent dans des mobilisations hasardeuses contre une mesure qui, ils le savent, ne sera pas retirée. ■

BERNARD DEMONTY

EMPLOYEURS

Réaction discrète des patrons

Les employeurs n'ont manifestement pas souhaité mettre de l'huile sur le feu. Pas de communiqué triomphal ni de déclaration fracassante après la décision du Conseil des ministres d'approuver le saut d'index. Juste une sobre annonce au milieu d'un communiqué. « *Le gouvernement franchit de nouveaux pas dans la mise en œuvre de l'accord de gouvernement et de l'accord social récemment conclu entre les partenaires sociaux. Ainsi, le Conseil des ministres a donné son feu vert ce vendredi matin au saut d'index, qui entrera en vigueur le 29 mars au plus tard et permettra d'éviter qu'un certain nombre de secteurs se trouvent tout de même encore confrontés à une indexation dans les prochains mois.* » Point. Et le titre du communiqué ne concerne pas le saut d'index : « *Le gouvernement apporte précision et sécurité juridique* ». On sait que le patronat était demandeur de cette mesure, de longue date, d'ailleurs. Mais pour éviter de perturber les nombreuses négociations sociales en vue, une discrétion stratégique a manifestement été de mise. (B.Dy)